



Annexe 1 - Cahier des charges « Colos apprenantes »

« Colos apprenantes »

Le dispositif « Colos apprenantes » s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ». Il s'appuie sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances, des séjours spécifiques sportifs et des chantiers de jeunes bénévoles, des activités accessoires à un accueil de loisirs (à condition que leur durée soit de 4 nuits), déclarés auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) dans les conditions définies par le Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les « Colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant pendant les vacances scolaires de l'année 2022 tout en proposant des temps de renforcement des apprentissages.

L'ensemble des conditions d'accueils est soumis aux protocoles sanitaires applicables aux Accueils collectifs de mineurs (ACM).

1. Critères de labellisation

La labellisation des séjours est liée à leur conformité au présent cahier des charges. Les organisateurs qui, au travers du respect de ce dernier s'engagent à développer une offre de séjour sont les associations, les collectivités territoriales, les comités d'entreprise et les entreprises.

Le label crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les organisateurs, ce label permet de mettre en avant des activités de qualité et des temps de renforcement des apprentissages adaptés au contexte de crise sanitaire. Pour les familles, il permet de garantir le savoir-faire des personnels, la qualité éducative des activités de loisirs et le renforcement des apprentissages proposés en toute sécurité.

Dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes », les séjours doivent être déclarés en tant qu'ACM auprès des services de l'Etat du siège ou du domicile de l'organisateur.

Les critères de labellisation reposent sur les éléments suivants :

- le respect des consignes sanitaires en vigueur (locaux, transports, activités) ;
- le prix du séjour permettant la gratuité aux familles aidées au titre du dispositif « Colos apprenantes » ou une participation symbolique ;
- la présence significative et explicitée de temps de renforcement des apprentissages et valorisation de l'objectif de réussite de la rentrée scolaire pendant les séjours (organisation, matière, méthode, encadrement) ;
- la qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités de renforcement des apprentissages ;
- la qualité et équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension de l'environnement naturel, d'expression et cognitives) ;
- les liens et partenariats avec les acteurs locaux ;
- l'information aux familles.

Le label est valable uniquement pour la durée du séjour considéré. Les séjours reconduits durant tout l'été à l'identique (même lieu, même organisation) pourront bénéficier d'un label attribué pour l'ensemble des séjours.

2. Période et durée d'organisation au cours de l'année 2022

Un séjour labellisé « Colos apprenantes » peut être organisé au cours des périodes de vacances citées dans l'instruction ad hoc.

Le séjour doit être organisé sur le territoire national pour une durée minimale de 4 jours / 5 jours.

3. Organisation, lieux d'accueils et transports

Le nombre d'enfants et de jeunes accueillis, la taille des groupes, les caractéristiques des locaux d'accueil, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques en vigueur contre la covid-19.

Les locaux d'hébergement d'accueils doivent être déclarés auprès du préfet du département de leur lieu d'implantation et enregistrés dans le système d'information relatif aux accueils de mineurs (SIAM).

4. Encadrement

La composition des équipes d'encadrement doit respecter les taux d'encadrement et les règles de qualification prévus par le code de l'action sociale et des familles.

Les organisateurs sont incités à recruter des directeurs et des animateurs expérimentés pour répondre au mieux aux besoins spécifiques des publics accueillis.

Les intervenants des séquences de renforcement des apprentissages disposeront dans la mesure du possible des compétences nécessaires au bon déroulement des activités (animateurs diplômés, animateurs de contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS), enseignants, accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), animateurs étudiants, accompagnants scolaires, enseignants volontaires, intervenants extérieurs, parents bénévoles diplômés, étudiants, animateurs spécialisés, animateurs professionnels, artistes et professionnels du secteur culturel, services civiques, acteurs du mentorat, etc.).

Les porteurs de projet peuvent proposer que des éducateurs de quartier accompagnent les enfants dans le cadre des séjours.

5. Le projet pédagogique

a. Cadre général

Le projet pédagogique du séjour labellisé « Colos apprenantes » s'inscrit dans le projet éducatif de l'organisateur.

Il tient compte de la nécessité de proposer aux publics des activités adaptées à leurs besoins de partir en vacances et de contacts avec la nature. Le projet tient également compte des besoins psychologiques et cognitifs des enfants et des jeunes en garantissant leur sécurité physique et morale.

Son organisation est détaillée et comprend notamment, les moments où le séjour se déroule, le lieu, les méthodes utilisées, les matières abordées et l'encadrement.

Le projet doit présenter des journées structurées : organisation de la vie quotidienne, organisation des activités, organisation des activités de renforcement des apprentissages telles que présentées ci-dessous.

Les séjours doivent également proposer une thématique d'activités dominante parmi :

- le développement durable et la transition écologique ;
- les arts et la culture ;
- les activités physiques et sportives ;
- la science, l'innovation, le numérique ;
- la découverte ou l'approfondissement de langues étrangères.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Nom de la collectivité territoriale (ou EPCI, établissement public ou association) Nombre d'habitants
--

Elu en charge du dossier (nom, fonction, téléphone, adresse mail)
--

Interlocuteur technique (nom, fonction, téléphone, adresse mail)

Nombre de places demandées pour la collectivité	Age des enfants accueillis	
	<input type="checkbox"/> 3-5 ans	----

	<input type="checkbox"/> 6-12 ans	----

	<input type="checkbox"/> 13-17 ans	----
Publics prioritaires		
<input type="checkbox"/> quartiers prioritaires de la politique de la ville		
<input type="checkbox"/> zones de revitalisation rurale		
<input type="checkbox"/> enfants/jeunes en situation de handicap		
<input type="checkbox"/> enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE)		
<input type="checkbox"/> enfants/jeunes de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire		
<input type="checkbox"/> ayant perdu le lien avec l'école ou ne disposant pas de connexion Internet		

Actions de communication et de promotion auprès des familles

Modalités d'identification des mineurs prioritaires (lien avec l'Education nationale, appui sur les équipes des Cités éducatives et/ou des programmes de réussite éducative...)
--

--

Les mesures spécifiques pour accompagner les familles

Liste des partenaires impliqués / à impliquer

Budget prévisionnel

Poste de dépenses	Coût total	Dont part de financement de la collectivité envisagée
Budget demandé dans le cadre de Vacances apprenantes		

Justifier en quelques lignes en quoi le dispositif « Colos apprenantes » participe à l'action éducative dans votre collectivité (projet éducatif, politiques sociales, etc.) :

AVIS

FAVORABLE

DEFAVORABLE

A -----

Le -----